

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

29 FÉVRIER 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 35

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Radiation de l'affaire 12-62 (I.L.F.O. contre Haute Autorité de la C.E.C.A.) 605/64

Radiation de l'affaire 86-63 (August-Thyssen-Hütte AG contre Haute Autorité de la C.E.C.A.) 605/64

Affaire 2-64 :

Demande de pratiquer saisie-arrêt entre les mains de l'Assemblée parlementaire européenne 605/64

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Annulation de la communication de la Haute Autorité du 17 janvier 1963 606/64

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/129/CEE :

Décision du Conseil, du 25 février 1964, portant suspension temporaire du droit du tarif douanier commun applicable au sucre de betteraves et de canne, à l'état solide, de la position 17.01 607/64

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

64/130/CEE :

Avis d'appel d'offres-concours n° 352 lancé par la république fédérale du Cameroun pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 608/64

64/131/CEE - 64/133/CEE :

Résultats d'appels d'offres (appels d'offres n°s 212, 217, 222) 610/64

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMUNICATIONS

Radiation de l'affaire 12-62 ⁽¹⁾

Par ordonnance du 30 janvier 1964, la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire 12-62, entreprise I.L.F.O. (Industria Laminati Ferrosi Odolese s.a.r.l.) contre Haute Autorité de la C.E.C.A.

Radiation de l'affaire 86-63 ⁽²⁾

Par ordonnance du 21 janvier 1964, la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire 86-63, August-Thyssen-Hütte, Aktiengesellschaft, Duisburg-Hamborn, contre Haute Autorité de la C.E.C.A.

Demande de pratiquer saisie-arrêt entre les mains de l'Assemblée parlementaire européenne

(Affaire 2-64)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 31 janvier 1964 d'une demande d'autorisation de pratiquer saisie-arrêt entre les mains de l'Assemblée parlementaire européenne à Luxembourg à charge de son fonctionnaire, le sieur Claude Prévot-Briche demeurant à Luxembourg. La demande est introduite par le sieur Jean-Pierre Gillen-Hoffmann demeurant à Wiltz, représenté par M^e Jean Gremling, avocat-avoué à Luxembourg.

Par ordonnance du 13 février 1964 la Cour a accordé l'autorisation demandée.

⁽¹⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* n° 33 du 4 mai 1962.

⁽²⁾ *Journal officiel des Communautés européennes* n° 139 du 28 septembre 1963.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Annulation de la communication de la Haute Autorité du 17 janvier 1963

Par la communication publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* en date du 17 janvier 1963 (pages 45 et 46/63), la Haute Autorité a attiré l'attention sur certaines règles à observer par les entreprises sidérurgiques en cas d'alignement sur les conditions offertes par des entreprises extérieures à la Communauté.

La Haute Autorité a fixé les obligations des entreprises en cas d'alignement par les articles 3 et 4 de la décision n° 19-63 (*Journal officiel des Communautés européennes* du 24 décembre 1963, pages 2969/63 et suiv.). La communication du 17 janvier 1963 est ainsi devenue sans objet.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 février 1964

portant suspension temporaire du droit du tarif douanier commun applicable au sucre de betteraves et de canne, à l'état solide, de la position 17.01

(64/129/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 28,

vu le tarif douanier commun de la Communauté économique européenne,

après consultation de la Commission,

considérant que pour la campagne 1963 la récolte de betteraves à sucre est limitée dans certains Etats membres et qu'il en résulte une pénurie de sucre dans ces pays ;

considérant qu'il est actuellement impossible de prévoir si les disponibilités de sucre dans la Communauté seront suffisantes pour couvrir les besoins de celle-ci jusqu'à la campagne 1964 ;

considérant que, dans ces conditions, il est de l'intérêt de la Communauté que le droit du tarif douanier commun pour le sucre de betteraves et de

canne, à l'état solide, de la position 17.01 soit suspendu totalement pour une période limitée,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Le droit du tarif douanier commun de la Communauté économique européenne applicable au sucre de betteraves et de canne, à l'état solide, de la position 17.01 est suspendu en totalité jusqu'au 31 juillet 1964.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 25 février 1964.

Par le Conseil

Le président

H. FAYAT

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres-concours n° 352 lancé par la république fédérale du Cameroun pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(64/130/CEE)

Convention : 154/F/CA/S

Projet : 11.22.208

Objet :

Construction d'écoles primaires au Cameroun oriental.

Le gouvernement fédéral du Cameroun organise un concours « Conception-Construction » auquel peuvent prendre part toutes les équipes constituées par l'association d'architectes, de bureaux d'études techniques et d'entreprises de construction.

L'appel d'offres-concours doit aboutir à la construction de 638 classes pour l'enseignement primaire et 530 logements pour instituteurs, répartis dans 140 différents lieux du Cameroun oriental.

Les travaux seront divisés en trois lots correspondant aux arrondissements des travaux publics sur la circonscription desquels ils doivent être exécutés.

Chaque soumissionnaire peut présenter son offre pour chacun des lots, pour deux lots ou pour l'ensemble des trois lots.

Le présent appel d'offres-concours ne porte que sur les constructions proprement dites. La fourniture de l'équipement scolaire fera l'objet d'un appel d'offres ultérieur.

Déroulement des opérations :

L'appel d'offres-concours comportera les trois phases successives suivantes :

1^{re} phase : Les projets remis par les équipes sont examinés par le secrétariat du concours et appréciés par le Jury international qui juge sur plans, pièces écrites, montant des soumissions et éventuellement maquettes.

2^e phase : Après sélection des projets, il est procédé à la passation du ou des marchés pour la réalisation au Cameroun de prototypes en vraie grandeur.

3^e phase : Passation d'un avenant au marché initial pour commander la réalisation en série sur la base des enseignements fournis par la deuxième phase, pour les prototypes ayant eu le meilleur comportement.

Jury :

En plus des représentants du gouvernement camerounais, le Jury comprendra les membres suivants :

- M. M. Ecochard, architecte à Paris (France),
- M. E. Eiermann, architecte à Karlsruhe (Allemagne fédérale),
- M. L. Quaroni, architecte à Rome (Italie),
- M. J.B. Bakema, architecte à Rotterdam (Hollande).

Primes :

Les meilleures propositions seront récompensées soit par l'exécution des travaux, soit par des primes et récompenses. La répartition des primes et récompenses est prévue comme suit :

- 1 prime de 500.000 fr. C.F.A. (environ 2.000 U.C.)
- 1 prime de 400.000 fr. C.F.A. (environ 1.600 U.C.)
- 2 primes de 300.000 fr. C.F.A. (environ 1.200 U.C.)
- 10 récompenses de 250.000 fr. C.F.A. (environ 1.000 U.C.)

Estimation des travaux :

1.210.200.000 fr. C.F.A. (équivalant à environ 4.902.000 U.S. dollars).

Les concurrents peuvent indiquer dans leur soumission, le pourcentage qu'ils désirent obtenir en devises du pays où est fixé leur siège social.

Délai d'exécution des travaux :

sera proposé dans son offre par le soumissionnaire.

Dossier d'appel d'offres-concours :

Les documents, rédigés en langue française, peuvent être obtenus sur demande formulée par lettre recommandée avion, émanant d'un correspondant choisi obligatoirement par les participants éventuels en dehors de l'équipe, afin de sauvegarder leur anonymat, et adressée à « Tekhné », Palais d'Egmont, 8, place du Petit-Sablon, à Bruxelles (Belgique).

Pour les personnes résidant en Europe, le prix d'achat du dossier est fixé à 1.200 FB (mille deux cents francs belges) et doit être réglé par le correspondant, par virement à l'un des comptes mentionnés ci-après :

N° A-00-403.128 de « Tekhné », chez la Banque de Bruxelles, rue de la Régence à Bruxelles ;

N° 701.10 de « Tekhné » à l'Office des chèques postaux, à Bruxelles.

Pour les personnes résidant en Afrique, le prix du dossier, frais de port inclus, est fixé à 6.000 fr. C.F.A. (six mille francs C.F.A.) et le versement de cette somme par le correspondant doit être effectué au compte n° C.C.D., 455 de « Tekhné » chez la société générale de Banques du Cameroun à Yaoundé.

Après réception de la demande et du règlement du prix, les dossiers seront expédiés dans les 5 jours par les voies postales les plus rapides.

Réponses à l'appel d'offres-concours :

Les projets et soumissions devront parvenir ou être déposés au plus tard le 1^{er} septembre 1964 à la direction des travaux publics, service des études (secrétariat des marchés), B.P. 1056 à Yaoundé (Cameroun).

Consultation des documents :

Les dossiers de l'appel d'offres-concours peuvent être consultés aux adresses suivantes :

1. République fédérale du Cameroun :
 - a) Direction des travaux publics, service des études (secrétariat des marchés) à Yaoundé ;
 - b) Ministère des finances et du plan (direction du plan) à Yaoundé ;
 - c) Arrondissements des travaux publics de Yaoundé, de Douala et de Garoua.
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles (Belgique).
3. Services d'information des Communautés européennes :
Bonn, Zitelmannstraße, 11,
La Haye, Mauritskade, 39,
Luxembourg, 18 rue Aldringer,
Paris 16^e, 61 rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements complémentaires :

Toute demande tendant à obtenir des précisions ou détails supplémentaires devra être formulée par écrit par les correspondants, et adressée à la direction des travaux publics du Cameroun, boîte postale 1056, à Yaoundé (Cameroun), soit à « Tekhné », Palais d'Egmont, 8 place du Petit-Sablon à Bruxelles 1 (Belgique) qui assurera le secrétariat du concours.

Ces demandes seront seulement recevables entre les délais de un à trois mois à compter de la publication du présent avis d'appel d'offres, les réponses à ces demandes étant diffusées auprès de toutes les équipes participant au concours, par l'intermédiaire de leurs correspondants.

Les firmes européennes désireuses de participer en collaboration avec des entreprises camerounaises, peuvent s'adresser à la Chambre de commerce à Yaoundé (Cameroun) qui pourra les mettre en contact avec de telles entreprises.

Participation à l'appel d'offres-concours :

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Avis important :

L'attention est attirée sur le fait qu'un appel d'offres pour la construction de 216 classes primaires dans la République centrafricaine, sera lancé prochainement.

Pour obtenir des renseignements, s'adresser à la direction des travaux publics à Bangui (République centrafricaine) ou aux services d'information des Communautés européennes mentionnés ci-dessus.

Résultats d'appels d'offres

(64/131/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 212 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 51 du 29 juin 1962,

concernant : Fourniture d'équipements sanitaires pour le nouvel hôpital de Mogadiscio (Somalie),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot 2 : Stà. Rangoni e Puricelli S.p.A.,
Via G. Massarenti 412 — Bologna (Italie).
Montant : 57.279.000 liras (soumission retenue).
Participation : 4 entreprises.

(64/132/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 217 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 65 du 27 juillet 1962,

concernant : Alimentation en eau de la ville de Bouake (Côte-d'Ivoire),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot 2 :
— Ets. De Lisle et Cie.,
B.P. 501, Abidjan,
— Société Puech Chabal,
34, rue Ampère, Paris (17^e),
conjointement et solidairement.
90.965.562 fr. C.F.A. (soumission retenue).
Participation : 9 entreprises.

(64/133/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 222 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 68 du 31 juillet 1962,

concernant : Installations d'adduction et de distribution d'eau dans les centres urbains de Kaya, Koudougou et Ouahigouya, en 3 lots (Haute-Volta),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

E.C.A. — Entreprise du Centre-Afrique,
B.P. 446, Ouagadougou.
Lot 1 : 23.787.168 fr. C.F.A. (soumission retenue)
Lot 2 : 29.026.566 fr. C.F.A. (soumission retenue)
Lot 3 : 34.496.084 fr. C.F.A. (soumission retenue)
Participation : 5 entreprises.

EURONORMES

La Haute Autorité a publié les nouveaux EURONORM suivants :

Prix en unités de compte A.M.E.
(1 unité de compte A.M.E. = 1 US dollar)

Euronorm 26-63	Essais conventionnels de dureté Rockwell pour tôles et feuillets minces en acier	0,50
Euronorm 45-63	Essai de choc sur éprouvette bi-appuyée à entaille en V	0,50

Nous reproduisons ci-après la liste de tous les EURONORM publiés jusqu'à présent :

Euronorm 1-55	Fontes et ferro-alliages	1,15
Euronorm 2-57	Essai de traction pour l'acier	0,85
Euronorm 3-55	Essai de dureté Brinell pour l'acier	0,50
Euronorm 4-55	Essai de dureté Rockwell échelles B et C pour l'acier	0,50
Euronorm 5-55	Essai de dureté Vickers pour l'acier	0,50
Euronorm 6-55	Essai de pliage pour l'acier	0,50
Euronorm 7-55	Essai de résilience Charpy pour l'acier	0,50
Euronorm 8-55	Valeurs de conversion approximatives de la dureté et de la résistance à la traction de l'acier	0,50
Euronorm 9-55	Valeurs de conversion approximatives des allongements après rupture de l'acier	0,35
Euronorm 10-55	Valeurs de conversion approximatives des résiliences de l'acier	0,35
Euronorm 11-55	Essai de traction sur tôles et feuillets en acier d'une épaisseur de 0,5 mm inclus à 3 mm exclu	0,70
Euronorm 12-55	Essai de pliage des tôles et feuillets en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 13-55	Essai de pliage alterné des tôles et feuillets en acier d'épaisseur inférieure à 3 mm	0,50
Euronorm 14-58	Essai d'emboutissage Erichsen modifié	0,50
Euronorm 15-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Examen de la surface	0,35
Euronorm 16-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Nuances et qualités	0,70
Euronorm 17-57	Fil-machine en acier non allié destiné au tréfilage et au laminage à froid — Dimensions et tolérances	0,50
Euronorm 18-57	Prélèvement et préparation des échantillons et des éprouvettes	0,50
Euronorm 19-57	Poutrelles IPE — Poutrelles à ailes parallèles	0,35
Euronorm 20-60	Définition et classification des nuances d'aciers	0,35
Euronorm 21-62	Conditions générales techniques de livraison pour les produits en acier	0,50

Euronorm 24-62	Poutrelles normales et profilés en U normaux — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 27-62	Désignation conventionnelle des aciers	0,70
Euronorm 34-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 35-62	Barres et laminés marchands d'usage courant — Tolérances de laminage	0,35
Euronorm 36-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,50
Euronorm 37-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone total dans les aciers et les fontes Méthode gazométrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,85
Euronorm 38-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du carbone de trempe et du graphite dans les aciers et les fontes Méthodes gravimétrique et volumétrique après combustion dans un courant d'oxygène	0,35
Euronorm 39-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du manganèse dans les aciers et les fontes Méthode titrimétrique après oxydation au persulfate . . .	0,50
Euronorm 40-62	Analyse chimique des matériaux sidérurgiques — Dosage du silicium total dans les aciers et les fontes Méthode gravimétrique	0,50
Euronorm 53-62	Poutrelles à larges ailes à faces parallèles	0,35

Ces publications peuvent être obtenues dans les pays membres par l'intermédiaire des instituts nationaux de normalisation, à savoir :

<i>Pour la république fédérale</i>	Beuth-Vertrieb GmbH
<i>d'Allemagne :</i>	Uhlandstraße 175, Berlin W 15
<i>Pour la Belgique et le Luxembourg :</i>	Institut belge de normalisation — IBN — 29, avenue de la Brabançonne, Bruxelles
<i>Pour la France :</i>	Association française de normalisation — AFNOR — 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (II ^e)
<i>Pour l'Italie</i>	Ente Nazionale Italiano di Unificazione — UNI — Piazza A. Diaz, 2, Milan
<i>Pour les Pays-Bas :</i>	Nederlands Normalisatie-Instituut (NNI) Boîte postale 70, La Haye

Les intéressés résidant dans les pays tiers sont priés de s'adresser à « l'Office central de vente des publications des Communautés européennes », Luxembourg, 2, place de Metz.